



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels

BILAN ET RAPPORT DE JURY

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE TECHNICIEN(NE)
D'ART, MÉTIERS DU BOIS, SPÉCIALITÉ « ÉBÉNISTE »**

SESSION 2014

Sommaire

1 ^{ère} partie : Étude des résultats statistiques des concours externe et interne de technicien (ne) d'art, métiers du bois, spécialité « ébéniste ».....	p.3
I. Les références législatives et réglementaires	p.3
II. Les statistiques sur les candidats.....	p.4
A) Les candidats inscrits.....	p.4
B) Les candidats remplissant les conditions de candidature.....	p.4
C) Les candidats externes présents aux épreuves d'admissibilité	p.4
D) Les candidats internes présents aux épreuves d'admissibilité.....	p.5
E) Récapitulatif des candidats externes et internes présents aux épreuves d'admissibilité.....	p.5
F) Les candidats déclarés admissibles.....	p.5
G) Les candidats présents aux épreuves d'admission.....	p.6
H) Les candidats déclarés admis.....	p.6
III. L'admissibilité.....	p.7
IV. L'admission du concours externe.....	p.7
2 ^{ème} partie : Le rapport de jury.....	p.8
I. La composition du jury.....	p.8
II. Le calendrier suivi par les membres du jury.....	p.8
III. Les épreuves d'admissibilité.....	p.8
A) Le rappel du texte officiel.....	p.8
B) Les observations concernant les épreuves d'admissibilité.....	p.9
IV. Les épreuves d'admission.....	p.9
A) Le rappel du texte officiel.....	p.9
B) Les attentes du jury.....	p.10
1) L'épreuve de dessin.....	p.10
2) L'épreuve pratique.....	p.10

<p>1^{ère} partie : Étude des résultats statistiques des concours externe et interne de technicien(ne) d'art, métiers du bois, spécialité « ébéniste »</p>

I. Les références législatives et réglementaires

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant obligations droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Décret n° 2012-230 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;
- Arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys ;
- Arrêté du 24 septembre 2014 fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art.

Rappel des conditions pour concourir :

Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Candidat interne : ouvert pour chacun des métiers et chacune des spécialités, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (1^{er} janvier 2014).

II. Les statistiques sur les candidats

A) Les candidats inscrits

23 personnes se sont inscrites sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication pour le **concours externe**.

Nombre de candidats inscrits	
H	F
20	3
Total : 23	

Une personne s'est inscrite sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication pour le **concours interne**.

Nombre de candidats inscrits	
H	F
1	0
Total : 1	

B) Les candidats remplissant les conditions de candidature

Vingt-trois personnes pour le concours externe et une pour le concours interne ont été admises à concourir. En effet, il n'y a eu aucun rejet de candidat pour ces deux concours.

⇒ Deux postes sont à pouvoir pour le concours externe. Le taux de pression s'élève à 11,5 candidats pour 1 poste.

⇒ Un poste est à pourvoir pour le concours interne. Le taux de pression s'élève à 1 candidat pour 1 poste.

C) Les candidats externes présents aux épreuves d'admissibilité

Pour le concours externe, 10 candidats étaient présents aux épreuves d'admissibilité.

Nombre de candidats présents aux épreuves d'admissibilité		Pourcentage de candidats présents aux épreuves d'admissibilité par rapport au nombre d'inscrits	
H	F	H	F
7	3	35 %	100 %
Total : 10		Total : 43,47 %	

D) Les candidats internes présents aux épreuves d'admissibilité

Pour le concours interne, 1 candidat était présent à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Nombre de candidats présents aux épreuves d'admissibilité		Pourcentage de candidats présents aux épreuves d'admissibilité par rapport au nombre d'inscrits	
H	F	H	F
1	0	100 %	0 %
Total : 1		Total : 100 %	

E) Récapitulatif des candidats externes et internes présents aux épreuves d'admissibilité

Pour les 2 concours, 11 candidats se sont présentés à l'ensemble des épreuves d'admissibilité.

Nombre de candidats présents aux épreuves d'admissibilité		Pourcentage de candidats présents aux épreuves d'admissibilité par rapport au nombre d'inscrits	
H	F	H	F
8	3	38,1 %	100 %
Total : 11		Total : 45,83 %	

F) Les candidats déclarés admissibles

8 candidats ont été déclarés admissibles pour le concours externe.

Nombre de candidats déclarés admissibles		Pourcentage de candidats déclarés admissibles par rapport au nombre d'inscrits	
H	F	H	F
5	3	25 %	100 %
Total : 8		Total : 34,78 %	

Aucun candidat n'a été déclaré admissible pour le concours interne.

G) Les candidats présents aux épreuves d'admission

7 personnes se sont présentées à l'épreuve pratique d'admission pour le concours externe.

Nombre de candidats présents à l'épreuve pratique		Pourcentage de candidats présents à l'épreuve pratique par rapport au nombre d'inscrits	
H	F	H	F
4	3	17,39 %	13,04 %
Total : 7		Total : 30,43 %	

H) Les candidats déclarés admis

2 personnes ont été admises sur liste principale et 1 personne sur liste complémentaire.

Nombre de candidats déclarés admis		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats inscrits		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats admissibles	
H	F	H	F	H	F
1	1	5 %	33,33 %	20 %	33,33 %
Total : 2		Total : 8,7 %		Total : 25 %	

III. L'admissibilité

L'épreuve écrite a eu lieu le lundi 2 février 2015 en région parisienne.

Les corrections ont été effectuées par les membres de jury les 10 et 11 février au ministère de la culture et de la communication.

La réunion d'admissibilité s'est déroulée le 11 février 2015 au ministère de la culture et de la communication.

Les membres de jury ont déclaré 8 candidats admissibles pour le concours externe soit 8 personnes pour 1 poste.

Seuil d'admissibilité pour le concours externe : 10,6 sur 20.

Amplitude des notes pour le concours externe : de 2 à 18 sur 20.

La moyenne des notes de l'épreuve écrite s'établit à 12,68 sur 20.

Les membres de jury n'ont déclaré aucun candidat admissible pour le concours interne.

IV. L'admission du concours externe

L'épreuve d'admission de dessin a eu lieu le 18 mai 2015 et l'épreuve pratique du 19 au 20 mai 2015.

La réunion d'admission s'est déroulée le 21 mai 2015 au ministère de la culture de la communication, à la suite de l'épreuve pratique.

Les membres de jury ont déclaré 2 candidats admis pour le concours externe.

Seuil d'admission : 11 sur 20.

Amplitude des notes : de 5 à 18 sur 20.

La moyenne des notes des épreuves pratique d'admission s'établit à 15,12 sur 20.

2^{ème} partie : Le rapport de jury

I. La composition du jury

Le jury des concours externe et interne de technicien(ne) d'art, métiers du bois, spécialité « ébéniste » était composé comme suit :

Président : Monsieur Jean FOUACE, conservateur en chef du patrimoine, chargé d'inspection, service à compétence nationale du Mobilier national.

Membres :

- Madame Caroline ANDRAULT, technicienne d'art de classe normale, spécialité ébéniste, à compétence nationale du Mobilier national ;
- Monsieur Stéphane FAUVAUX, technicien d'art de classe normale, spécialité ébénisterie, chef de l'atelier menuiserie-ébénisterie, établissement public du musée du Louvre ;
- Monsieur Frédéric LEBLANC, chef de travaux d'art, ébéniste-restaurateur, service à compétence nationale du centre de restauration des musées de France.

II. Le calendrier suivi par les membres du jury

Les membres du jury ont reçu une formation sur la déontologie, le fonctionnement et le rôle d'un jury. Plusieurs réunions ont eu lieu avec le pôle recrutement et parcours professionnels.

L'épreuve écrite s'est déroulée le 2 février en région parisienne sans la présence du jury. Les épreuves orales ont eu lieu sur 4 jours les 4, 5, 6 et 9 février 2015. L'épreuve de dessin d'admission a eu lieu le 18 mai et l'épreuve pratique les 19 et 20 mai 2015.

La préparation des épreuves d'admissibilité et d'admission s'est déroulée dans des conditions sereines. Les relations entre les membres du jury et le président ont été harmonieuses. Il faut toutefois faire remarquer que la préparation des épreuves a demandé du temps et une grande disponibilité de la part des membres du jury qui se sont totalement investis dans leur mission. Mme Caroline Andrault a, quant à elle, été amenée à fournir un effort supplémentaire pour la réalisation des sujets et de leur mise en place, notamment pour l'épreuve de dessin.

III. Les épreuves d'admissibilité

A) Le rappel du texte officiel

L'article 4 de l'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys définit les épreuves d'admissibilité comme suit :

1° Une épreuve orale qui se divise en deux parties :

- une interrogation sur un programme d'histoire de l'art, lié au métier, dont le coefficient est fixé à 1 (*préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes*) ;
 - une interrogation sur les techniques du métier, dont le coefficient est fixé à 2 (*préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes*) ;
- 2° Une épreuve écrite relative aux techniques du métier ou de la spécialité. Cette épreuve de contrôle des connaissances consiste, à partir d'un dossier technique, en l'élaboration d'une note sur un sujet se rapportant au métier ou à la spécialité, qui servira de support à l'épreuve pratique (analyse, établissement d'un programme de travail, organisation). (*durée : deux heures ; coefficient 2*).

B) Les observations concernant les épreuves d'admissibilité

Les sujets de l'épreuve d'admissibilité ont porté, à l'écrit, sur la rédaction d'une note à un conservateur, relative à une proposition de restauration d'un mobilier. Il était demandé aux candidats de faire diverses propositions techniques afin de lancer des pistes de discussions. Le sujet a été traité brillamment par un candidat.

À l'oral, les questions en histoire de l'art portaient sur l'histoire du mobilier et de la pratique de l'ébénisterie.

En histoire de l'art, plusieurs enveloppes contenaient chacune cinq prises de vue de meubles différents. Il s'agissait de classer les clichés par époque, depuis la Renaissance jusqu'à l'époque Art Déco, de les dater, et une photographie devait être commentée. Il convenait de décrire l'objet et de l'introduire dans son contexte historique et stylistique et, si possible, de le reconnaître s'il s'agissait d'une pièce connue et d'en donner le lieu de conservation.

En histoire de l'art, deux candidats ont montré une grande connaissance et dans le domaine des techniques. 6 candidats sur 11 sortaient du lot. Mais certains d'entre eux ont été pénalisés en raison d'un manque de maîtrise à l'épreuve écrite (5 seulement ont eu une note supérieure ou égale à 10 pour cette épreuve).

En matière de pratique de l'ébénisterie, un questionnaire de quatre questions permettaient de tester des connaissances théoriques des candidats sur des sujets aussi variés que les colles, les assemblages, les questions de sécurité, les vernis, etc. Pour chacune de ces épreuves des grilles d'évaluation avaient été constituées pour vérifier la pertinence des réponses. Les questions étaient suffisamment variées pour avoir un spectre permettant de juger des connaissances et des savoir-faire des candidats.

IV. Les épreuves d'admission

A) Le rappel du texte officiel

L'article 5 de l'arrêté du 26 février 2014 précité définit la phase d'admission comme suit :

- la réalisation ou la restauration d'un objet ou bien la conception d'un projet faisant appel à des connaissances techniques et artistiques liées au métier ou à la spécialité assortie d'un coefficient 4 ; et
- pour certains métiers ou certaines spécialités, la réalisation d'une épreuve de dessin assortie d'un coefficient 1.

- Pour la spécialité ébéniste, l'épreuve pratique d'admission est composée comme suit :
1. un plan de construction à l'échelle 1 de l'ensemble ou d'une partie du meuble présenté (vues superposées par rabattement sur la face avec utilisation des couleurs conventionnelles et indication des rotations et translations) (*durée : quatre heures*).
 2. la réalisation d'une partie de l'objet étudié par application des techniques manuelles de la spécialité, utilisation des machines mono opérationnelles et, s'il y a lieu, de tous moyens dont le professionnel garde la maîtrise, c'est-à-dire effectuer ou coordonner les opérations prévues (*durée : seize heures*).

B) Les attentes du jury

L'épreuve de dessin et l'épreuve pratique ont permis de vérifier la qualité de certains candidats et de confirmer certains doutes sur les pratiques.

1) L'épreuve de dessin

L'épreuve de dessin s'est déroulée au Mobilier national. Il s'agissait de réaliser un dessin à partir d'un projet déjà esquissé de la barbière du prince Eugène de Beauharnais conservée au Château de Malmaison. Le plan devait être réalisé à l'échelle 1/1, selon les critères du dessin technique d'ameublement en utilisant les couleurs conventionnelles. Il devait comprendre :

- une ou plusieurs coupes horizontales
- les éléments essentiels de la coupe transversale
- les éléments essentiels de la coupe longitudinale. Des photographies montrant le meuble sous tous ses angles et précisant les mesures accompagnaient le sujet.

2) L'épreuve pratique

Le sujet pratique a porté sur la création d'une écritoire. L'ensemble des pièces avait été usiné. Il s'agissait notamment de prévoir les assemblages en queue d'aronde, les compartiments intérieurs, la pose des charnières et du placage. Les candidats étaient installés sur des établis au Mobilier national dans l'atelier d'ébénisterie. Des plans côtés de l'objet avaient été réalisés et remis à chaque candidat et un modèle de l'écritoire leur était présenté.

Les membres du jury ont été totalement investis dans le choix des sujets et très impliqués dans la correction des épreuves écrites. Il est à signaler que les épreuves ont fait l'objet d'une quadruple correction. Chaque membre du jury a pris le soin de relire chacune des copies et d'accorder du temps pour chaque délibération.

Un seul point négatif mérite d'être souligné : les épreuves pratiques de dessin et de fabrication, se sont déroulées dans une période où les candidats pouvaient avoir des examens professionnels.

Au total, deux candidats sur huit ont été admis au concours externe. Le jury a estimé qu'une liste complémentaire pouvait être ouverte pour un seul candidat.

Jean FOUACE
Président du jury